



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES - ROUTE DU BOIS DE BERNOUILLE - AVENUE COROT**

TRAVAUX DE POSE DE PANNEAUX REGION IDF SUR DISPOSITIFS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28 et L. 2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93 en date du 21 février 2022,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14 février 2022, et ses annexes de plans d'insertion du projet, formulée par l'entreprise GER,

CONSIDERANT que l'entreprise **GER - Général de l'Équipement Routier** - domiciliée 12 rue Pierre Josse, BONDOUFLE (91070), doit entreprendre des travaux de pose de panneaux « REGION ILE-DE-FRANCE », à proximité des panneaux d'entrées de ville, des voies Jean Jaurès, Corot, et du Bois de Bernouille, sur la commune de Coubron,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise GER, de les réaliser aux moyens de véhicules utilitaires adaptés selon le listing ci-joint,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale sur les axes routiers susvisés aux abords desdits panneaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **GER – Général de l'Équipement Routier** - domiciliée 12 rue Pierre Josse, BONDOUFLE (91070), est autorisée à effectuer des travaux de pose de panneaux « REGION ILE-DE-FRANCE » à proximité des panneaux d'entrées de ville, à Coubron, à compter du **28 février au 28 mars 2022 de 8h30 à 17h00 (horaires ouverts du chantier)**.

Aux abords des panneaux d'entrées de ville : RUE JEAN JAURES - ROUTE DU BOIS DE BERNOUILLE - AVENUE COROT

- Une pré-signalisation de panneaux « danger Travaux » sera mise en place à 50 mètres en amont et en aval du chantier,
- La circulation sera limitée à 30km/h sur toute la longueur de l'emprise du chantier et se fera sur demi-chaussée,
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênants sur les voies concernées aux abords du chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise GER. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

- La circulation des piétons aux abords du chantier sera maintenue et le cas échéant selon une configuration étroite du trottoir, déviée en amont et en aval des travaux, afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes au Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, en accord avec les services techniques municipaux.

Pendant le déroulement des travaux, l'entreprise devra accepter toutes sujétions ou modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité tant routière que piétonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement de part et d'autre du chantier de manière lisible une semaine avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Livry-Gargan,
 Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération,
 Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale de Coubron,
 L'entreprise GER, exécutant des travaux,
 Le Directeur de la DVD/STS du Conseil Général du 93, pour information,
 L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
 Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,
 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié aux registres des arrêtés municipaux de la ville de de Coubron et Montfermeil.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 21 février 2022.



Le Maire,
 Conseiller Régional d'Ile-de-France
 Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO